

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE
D'AZOTE - (N° 3987)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
Mme Six

ARTICLE 2

À l'alinéa 16, après le mot :

« chaque » ;

insérer le mot :

« contenant ainsi que sur chaque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans leur usage récréatif, les cartouches de protoxyde d'azote sont très souvent vendues sans leur emballage d'origine (boîte).

La rapporteure souhaite donc s'assurer que le pictogramme de prévention soit également apposé sur chaque cartouche.